

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 11 Avril 2024  
à 20 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil municipal : 15      Date de la convocation :  
- en exercice : 15      31 mars 2023  
- présents : 13  
- excusées : 2

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.  
Excusées : Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2023- Budget principal n°05800 / Budget ASSAINISSEMENT n°05802 / Budget LOCAL COMMERCIAL n°05803

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de LA CHAPELLE D'AUREC ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (C.F.U) pour chaque budget de la Commune.

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Sous la présidence de Véronique JANUEL (Maire-Adjoint), Madame le Maire s'étant retirée, le conseil municipal approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- Budget PRINCIPAL n°05800

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	866 878,61 €	Dépenses	304 473,66 €
Recettes	1 012 328,08 €	Recettes	394 436,87 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>145 449,47 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>89 963,21 €</b>
Excédent 2022 reporté	0,00 €	Excédent 2022 reporté	66 565,45 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>145 449,47 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>156 528,66 €</b>

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- Budget ASSAINISSEMENT n°05802**

Exploitation		Investissement	
Dépenses	82 170,56 €	Dépenses	30 622,35 €
Recettes	62 541,37 €	Recettes	49 654,70 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>-19 629,19 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>19 032,35 €</b>
Excédent 2022 reporté	11 381,22 €	Excédent 2022 reporté	34 640,45 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>-8 247,97 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>53 672,80 €</b>

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- Budget LOCAL COMMERCIAL n°05803**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	7 851,63 €	Dépenses	6 800,00 €
Recettes	10 113,95 €	Recettes	1 168,49 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>2 262,32 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>-5 631,51 €</b>
Excédent 2022 reporté	5 600,00 €	Excédent 2022 reporté	9 048,13 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 862,32 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>3 416,62 €</b>

**2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

➤ **budget principal**

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>145 449,47 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>156 528,66 €</b>
Proposition d'affectation des résultats au BP 2024 :		c/ R 001 (dépenses d'investissement)	156 528,66 €
		c/ R 002 (recette de fonctionnement )	29 661,00 €
		<b>c/1068</b>	<b>115 788,47 €</b>

➤ **budget assainissement**

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>-8 247,97 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>53 672,80 €</b>
Proposition d'affectation des résultats au BP 2024 :		c/ R 001 (recette d'investissement)	53 672,80 €
		c/ R 002 (recette de fonctionnement )	0,00 €
		<b>c/1068</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **budget local commercial**

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 862,32 €</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>3 416,62 €</b>
Proposition d'affectation des résultats au BP 2024 :		c/ R 001 (Dépense d'investissement)	3 416,62 €
		<b>c/1068</b>	<b>7 862,32 €</b>

### 3. Fiscalité directe locale vote des taux d'imposition 2024 taxes foncières

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition soit :

- Taxe foncière / bâti : **32.72 %** composé de 10.82 % + 21,90 % (taux départemental 2020)
- Taxe foncière / non bâti : **58.33 %**
- TH (résidences secondaires et logements vacants) : **9,98 %**

### 4. Attribution des subventions - année 2024

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Montants	Observations
ACCA	180 €	
	+ 100 €	opération destruction des pigeons
CLUB DES AINES	180 €	
APE	450 €	
COMITE DES FETES	450 €	
KARATE CLUB	450 €	
PETANQUE	450 €	
FCCA	180 €	
CHAP' CREA	450 €	
ECHAP'ONS NOUS	180 €	
CHAP'TONIC	450 €	
F.N.A.C.A. Comité Monistrol s/L. / La Chapelle d'Aurec.	60 €	
ADMR Monistrol	150 €	

### 5. Approbation du budget primitif 2024

Le conseil municipal approuve les budgets 2024, tels que présentés par Madame le Maire, comme suit :

- budget principal - commune

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>967 000 €</b>	<b>967 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>778 000 €</b>	<b>778 000 €</b>
<i>dont restes à réaliser 2023</i>	<i>113 096 €</i>	<i>0 €</i>
<b>Total.....</b>	<b>1 745 000€</b>	<b>1 745 000 €</b>

- budget assainissement

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'exploitation</b>	<b>94 000 €</b>	<b>94 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>89 600 €</b>	<b>89 600 €</b>
<i>dont restes à réaliser 2023</i>	<i>4 000 €</i>	<i>0 €</i>
<b>Total.....</b>	<b>183 600 €</b>	<b>183 600 €</b>

➤ \_budget local commercial

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>13 800 €</b>	<b>13 800 €</b>
<i>dont restes à réaliser 2023</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>Total.....</b>	<b>22 800 €</b>	<b>22 800 €</b>

#### **6. Nomenclature M57 / Fongibilité des crédits / Budget Principal et Local commercial**

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.

#### **7. Personnel communal**

✓ **Détermination d'un ratio d'avancement de grade**

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Le conseil municipal fixe le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, à 100 % pour tous les avancements de grade.

✓ **Création d'emplois**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose de créer :

- deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (dont un à temps complet et l'autre à temps non complet de 31,5 heures)
- un emploi d'adjoint administratif de principal de 1ère classe à temps non complet de 31 h

Le conseil municipal approuve la création de ces emplois.

#### **8. Projet de restructuration de la cantine de l'école communale / Demande de subventions / Mise à jour du plan de financement**

M. Yves Darles, adjoint au Maire présente au conseil municipal le projet de restructuration de la cantine de l'école communale.

Actuellement, compte tenu des effectifs importants, en plus du réfectoire de cantine existant, des locaux de l'ancienne école sont désormais utilisés comme salles de restauration.

De ce fait, deux points de réchauffage des plats ont été créés avec l'obligation pour l'agent en charge de la cantine de passer par l'extérieur avec un chariot pour emmener les plats.

Les travaux consistent à créer une extension pour relier les deux bâtiments, tout en rénovant l'existant. Des travaux d'économie d'énergie sont également intégrés avec de l'isolation sur les parties anciennes et neuve et la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 604 693 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter plusieurs partenaires pour financer ce projet comme suit .

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES			RECETTES			
TRAVAUX	85,00%	525 820,00 €	REGION AURA	Contrat Région du Territoire de la CCMVR	33,07%	200 000,00 €
			ETAT	DETR/DSIL 2024	20,00%	120 938,00 €
HONORAIRES	10,00%	52 582,00 €		Fonds vert	8,27%	50 000,00 €
			DEPARTEMENT	CAP 43	9,92%	60 000,00 €
			Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	LEADER	8,60%	52 000,00 €
IMPREVUS	5,00%	26 291,00 €	<i>Montant total des subventions</i>		79,86%	482 938,00 €
			AUTOFINANCEMENT		20,14%	121 755,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>604 693,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>100,00%</b>	<b>604 693,00 €</b>

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil municipal, approuve le projet tel que présenté par M. Yves DARLES.

**9. Cession à la Commune de la parcelle section AE n°0122**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la parcelle section AE n° 0009 appartenant aux époux BERGER fait l'objet d'une division foncière, afin de créer deux lots en vue de leur cession à des tiers.

La parcelle AE 0122 de 65 m<sup>2</sup> qui longe la voie communale n°41U Rue Notre Dame a vocation à être cédée à la Commune.

En effet, les époux BERGER ont donné leur accord pour que ce terrain soit vendu à la Commune au prix de 8 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 520 euros pour poursuivre l'alignement avec la parcelle AE0012 et aura vocation à être intégré à la voie communale n°41 U.

Le conseil municipal autorise la vente, par acte administratif, de la parcelle cadastrée section AE n°0122, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> propriété des époux BERGER à la commune. Cette vente est autorisée au prix de 8 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 520 euros.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

**10. Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de La Chapelle d'Aurec, procédure mise en œuvre en octobre 2020.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 01 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de La Chapelle d'Aurec.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 21 mai 2021, ont permis sur 54 concessions sélectionnées à l'origine, à 6 familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire de 3 ans, qui s'achèvera le 20 septembre 2024, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la

commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès la fin du mois d'avril 2025.

Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2020 et 2021 cette démarche longue et complexe.

Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de juin 2024 à mars 2025.

Les familles auront donc disposé de cinq périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

La convention de partenariat précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

Le conseil municipal adopte la convention de partenariat et accepte le dédommagement forfaitaire fixé à 2500 € (deux mille cinq cent euros).

**11. Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs Syndicats Départementaux d'Energies dont la Haute-Loire (SDE 43), pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que la commune de La Chapelle d'Aurec, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, décide de l'adhésion de la commune de La Chapelle d'Aurec au groupement de commandes précité.

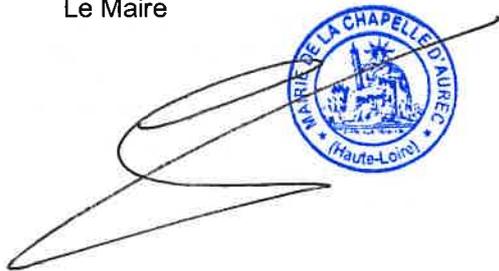
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Caroline DI VINCENZO

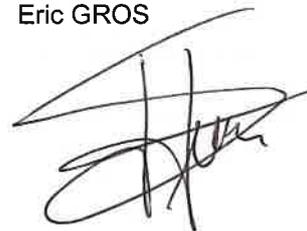
Secrétaire de séance

Le Maire

Eric GROS



A large, stylized black ink signature of Caroline Di Vincenzo, written over a blue circular official stamp of the Municipality of La Chapelle d'Aurec, Haute-Loire.



A large, stylized black ink signature of Eric Gros.